



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 janvier 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2019-1**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SHAWN TREMBLAY, CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Shawn Tremblay, contremaître au Service des travaux publics, Division de la voirie. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 9 janvier 2006 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2019-2**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ RICHARD, COL BLEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marc-André Richard, col bleu au Service des travaux publics. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 5 janvier 1988 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2019-3**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Correspondance numéro 115137** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les citées et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018
- 28.2 Projet numéro 115092** - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051 - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 28.3 Projet numéro 115093** - Projet de Règlement numéro 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051 - District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 28.4 Projet numéro 115154** - Protocole d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Construction d'un aréna de 4 000 places et de glaces communautaires
- 28.5 Projet numéro 115167** - Priorités 2019-2021 en transport régional de la Ville de Gatineau
- 28.6 Projet numéro 115085** - Avis de présentation - Règlement numéro 61-31-2019 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles
- 28.7 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics
- 28.8 Projet numéro** --> **CES** – Programme de Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Appels de projets 2019
- 28.9 Projet numéro** --> **CES** – Programme de soutien aux organismes culturels 2019 – Aide financière de 1 256 660 \$ et de 817 369 \$ en services et adoption de l'entente quadriennale avec l'Orchestre symphonique de Gatineau - 127 500 \$ annuellement de 2019 à 2022
- 28.10 Projet numéro** --> **CES** – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des grands événements 2019 - 1 013 500 \$ en contributions financières, 499 500 \$ en services coûtants et 159 400 \$ en valeur de services
- 28.11 Projet numéro** --> **CES** – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des événements sportifs 2019, budgets inférieurs à 30 000 \$ - 46 650 \$ en contribution financière et 7 400 \$ en services
- 28.12 Projet numéro** --> **CES** – Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau - Soutien financier de 241 500 \$ aux projets 2019-2020 et de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion – 256 500 \$
- 28.13 Projet numéro** --> **CES** – Signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais
- 28.14 Projet numéro** --> **CES** - Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais
- 28.15 Projet numéro** --> **CES** - Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité

Adoptée

CM-2019-4

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 7 ET 11 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 décembre 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 décembre 2018 et 11 décembre 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-5

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 700, CHEMIN BAILLIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser le revêtement extérieur de la façade principale a été formulée pour la propriété située au 700, chemin Baillie;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale du bâtiment principal est recouverte de 70 % de déclin de bois, un matériau de classe 3, et de 30 % de bloc architectural, un matériau de classe 1, alors qu'un minimum de 50 % d'un matériau des classes 1 ou 2 est requis sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est justifiée par le milieu d'insertion, qui est un milieu rural avec une densité de construction très faible, et par la présence dans le voisinage immédiat de bâtiments principaux dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 3 sur la façade principale est de 100 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction visée par cette demande de dérogation mineure a été réalisée par le propriétaire précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 700, chemin Baillie, visant à réduire de 50 % à 30 % le pourcentage minimum exigé des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 en façade principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-6

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE - 20 ET 22, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, relative à la réduction de la distance minimale entre une allée d'accès et un mur de bâtiment de 1,5 m à 0,7 m a été formulée pour les propriétés situées aux 20 et 22, rue Martel;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déjà approuvé par la résolution numéro CM-2018 600 du 3 juillet 2018, pour les propriétés concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les propriétés situées aux 20 et 22, rue Martel, afin de permettre la réduction de la distance entre des allées d'accès et des murs de bâtiments de 1,5 m à 0,7 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – 20 et 22, rue Martel - Mercier Pfalzgraf Architectes – 18 mai 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-7

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AVEC SERVICES - 245, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services a été formulée pour la propriété située au 245, boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans le pôle mixte des Allumettières pour lequel le schéma d'aménagement et de développement révisé préconise l'implantation d'immeubles d'habitation de densité moyenne à élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme préconise une affectation mixte et une densité élevée pour la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier autorisant la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour un maximum de 400 logements par bâtiment a été adopté pour la propriété visée par la résolution numéro CM-2018-682 du 28 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé doit faire l'objet de l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Règlement numéro 505.1-2011 et de l'octroi de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé contribue à la diversification de l'offre résidentielle dans le secteur en proposant des logements universellement accessibles de superficies variées et adaptés aux besoins des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel visant à autoriser une résidence pour personnes âgées comprenant jusqu'à 388 logements au 245, boulevard du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes - 25 octobre 2018;
- Élévations de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;
- Plan d'implantation des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Élévations des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;
- Plan d'implantation des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Élévations des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;
- Plan d'implantation des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau, préparé par PMA architectes, le 25 octobre 2018;
- Élévations des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes - 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;

- Matériaux de revêtement extérieur et concept d'affichage proposés - 245, boulevard du Plateau - Préparés par PMA architectes – 25 octobre 2018,

et ce, conditionnellement à :

- la modification des limites de la servitude projetée pour des fins d'utilité publique le long de la limite nord de la propriété, afin d'éviter tout empiètement du futur bâtiment sur cette servitude;
- la cession, au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une bande de terrain de 2 m de largeur adjacente au sud de l'emprise actuelle du boulevard du Plateau, afin de permettre l'aménagement futur d'un lien cyclable;
- l'approbation de la modification du Plan d'implantation et d'intégration architectural commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives visant à harmoniser l'aménagement des accès partagés avec le projet proposé;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'octroi des dérogations mineures demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-8

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AVEC SERVICES - 245, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services a été formulée pour la propriété située au 245, boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier autorisant un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 étages pour la propriété visée a été adopté par sa résolution numéro CM-2018-682 du 28 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet déroge à la réglementation de zonage à l'égard du nombre d'étages soumis au processus d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté pour la propriété visée puisque l'aile ouest du bâtiment présente une hauteur de 11 étages, sensiblement équivalente à la hauteur en mètres de l'aile est du bâtiment d'une hauteur de 10 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le rétrécissement de la largeur de l'allée d'accès véhiculaire et l'aménagement de débarcadères près des accès du bâtiment visent à optimiser la sécurité des futurs occupants de la résidence et à agrandir la superficie de la cour intérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance minimale entre l'espace de stationnement aménagé en cour latérale gauche et le mur du bâtiment vise à élargir la cour intérieure pour optimiser son aménagement au bénéfice des futurs occupants;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre de cases de stationnement répond aux objectifs préconisés du schéma d'aménagement près du corridor de transport en commun rapide du boulevard des Allumettières et se justifie par le fait que la clientèle vieillissante d'une résidence pour personnes âgées a tendance à se départir de leur véhicule individuel au fil des années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du pourcentage du revêtement en acier s'arrime avec la facture contemporaine du bâtiment proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du règlement de zonage à l'exception de celles faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 245, boulevard du Plateau visant à :

- augmenter le nombre maximal d'étages du bâtiment de 10 à 11 étages;
- augmenter le pourcentage maximal de matériaux de revêtement extérieur de la classe 4, de 25 % à 35 % de la superficie de l'ensemble des murs du bâtiment;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 m à 5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules de 446 à 151 cases;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 1,5 m,

et ce, conditionnellement à :

- la modification des limites de la servitude projetée pour des fins d'utilité publique le long de la limite nord de la propriété, afin d'éviter tout empiètement du futur bâtiment sur cette servitude;
- la cession, au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une bande de terrain de 2 m de largeur adjacente au sud de l'emprise actuelle du boulevard du Plateau, afin de permettre l'aménagement futur d'un lien cyclable;
- l'approbation de la modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives visant à harmoniser l'aménagement des accès partagés avec le projet proposé;
- l'octroi de l'usage conditionnel et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-9

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 660 À 686, BOULEVARD DU PLATEAU ET 7 À 45, RUE LIVERPOOL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été déposée pour le projet résidentiel intégré numéro 1 de la phase 52 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré consiste à construire 120 logements et aménager 175 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2017-693 du 29 août 2017 prévoyait la construction de 118 logements et l'aménagement de 180 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de l'avis de présentation du projet de règlement numéro 502-281-2018 relativement à la modification des dispositions réglementaires concernant les projets résidentiels intégrés et les projets mixtes intégrés, qu'un nombre maximum de cases de stationnement exigé est applicable pour les projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour le projet résidentiel intégré numéro 1 afin de respecter le ratio prévu en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 660 à 686, boulevard du Plateau et 7 à 45, rue Liverpool, de façon à augmenter le nombre maximum de cases de stationnement autorisé de 137 à 175 cases, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Dérogation mineure demandée – 660 à 686, boulevard du Plateau et 7 à 45, rue Liverpool;
- Extrait du plan d'implantation de la phase 52 - Les services EXP inc. - 21 mars 2016, révisé le 10 décembre 2018 - Reçu le 11 décembre 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration par l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Cédric Tessier
M. Jocelyn Blondin	M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M <sup>me</sup> Renée Amyot		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-10

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES - 229, BOULEVARD DES GRIVES – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel pour opérer un établissement avec services de boissons alcoolisées à l'intérieur d'un restaurant projeté a été formulée pour le projet commercial intégré situé au 229, boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal de bar occupera une superficie contingentée de 97,35 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ce nouvel établissement n'entraînera aucun dépassement de la limite fixée par l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés au 229, boulevard des Grives, sont autorisés à la zone commerciale C-13-011;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel à la propriété située au 229, boulevard des Grives, afin de permettre l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (C5b) » à l'intérieur du bâtiment principal seulement, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'aménagement - Les services EXP inc. - 229, boulevard des Grives.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-11

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 55, RUE DE BARCELONE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 55, rue Barcelone;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire détaché est implanté à une distance de 0,19 m de la ligne latérale est, alors qu'un minimum de 0,5 m est exigé;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation dérogatoire serait une erreur survenue lors de la réalisation des travaux par l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 55, rue de Barcelone, afin de réduire la distance entre un bâtiment accessoire détaché et une ligne de terrain latérale de 0,5 m à 0,19 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - 55, rue de Barcelone - Nadeau Fournier, arpenteur-géomètre – 6 septembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Photos du bâtiment principal et du bâtiment accessoire détaché - 55, rue de Barcelone,

et ce, conditionnellement à l'installation d'une gouttière afin d'éviter l'écoulement des eaux sur la propriété voisine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-12

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE VERRIÈRE ET UN GARAGE RATTACHÉS À UNE HABITATION - 41, BOULEVARD MOUSSETTE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de permettre la construction d'une verrière et d'un garage rattachés à l'habitation unifamiliale existante située au 41, boulevard Moussette;

**CONSIDÉRANT QUE** les implantations des constructions impliquent l'obtention de dérogations mineures afin de réduire la marge arrière minimale de 7,0 m à 2,17 m entre un coin du garage rattaché et la ligne arrière du terrain et à 6,01 m, entre la verrière et la ligne arrière de terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, les projets sont conformes à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, boulevard Moussette, afin de réduire les marges arrière minimales :

- entre une ligne arrière de terrain et un garage rattaché à une habitation de 7 m à 2,17 m;
- entre une ligne arrière de terrain et une verrière rattachée à une habitation de 7 m à 6,01 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan projet d'implantation – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – Identification de la dérogation mineure – 41, boulevard Moussette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

**CM-2019-13**

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2022-465 –  
2022.07.05

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE  
TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL - 75, BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une antenne de télécommunication sur la propriété située au 75, boulevard Fournier a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « 4715 – Télécommunication sans fil » est autorisé dans toutes les zones mais que l'autorisation d'un usage conditionnel est requise pour une tour dont la hauteur est supérieure à 15 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation publique prévu par Industrie Canada a été complété par le requérant et qu'aucune opposition citoyenne n'a été soulevée dans le cadre de ce processus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluations du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel à la propriété située au 75, boulevard Fournier, afin de permettre l'usage « 4715 – Télécommunication sans fil », comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre – 20 septembre 2018 – 75, boulevard Fournier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-14

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER UNE MARGE LATÉRALE -  
20, RUE DU PANORAMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -  
RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 1,03 m a été formulée pour la propriété située au 20, rue du Panorama;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire avait été délivré en 1985 autorisant la construction de l'habitation unifamiliale isolée au 20, rue du Panorama à 1,33 m de la ligne latérale droite du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation illustrée sur les plans accompagnant le permis de construire en 1985 ne concorde pas avec le certificat de localisation réalisé en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser une situation existante depuis 1985 pour laquelle aucune plainte n'a été enregistrée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment principal ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, visant à réduire la marge latérale droite entre une habitation et une ligne de terrain de 1,5 m à 1,03 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-15

**DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UNE ALLÉE D'ACCÈS EN FORME DE DEMI-CERCLE - 72, RUE DE LA CHÂTELAINÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle a été formulée pour la propriété située au 72, rue de la Châtelaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du terrain à 19,22 m ne permet pas l'aménagement de l'allée d'accès en forme de demi-cercle;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est adjacente à un passage piéton et que l'aménagement de l'allée d'accès en forme de demi-cercle permettrait au requérant d'effectuer des manœuvres véhiculaires sécuritaires en marche avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'allée d'accès en forme de demi-cercle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 72, rue de la Châtelaine, visant à réduire la largeur minimale de terrain requise pour permettre l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle de 20 m à 19,22 m, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Aménagement existant en cour avant et aménagement projeté de l'allée d'accès en forme de demi-cercle – 72, rue de la Châtelaine – Monsieur Alain Therrien, technologue professionnel (septembre 2017) et monsieur Marc Fournier, arpenteur géomètre (16 décembre 2016) – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-16

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES - 847A, 847B ET 849, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations trifamiliales isolées a été formulée pour les propriétés situées aux 847A et 847B, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale demandée crée deux non-conformités au niveau des marges latérales du 847A et du 849, rue Notre-Dame et qu'elle ne pourra être autorisée avant l'octroi des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 847A, 847B et 849, rue Notre-Dame, afin de permettre la construction de deux habitations trifamiliales, visant à réduire :

847A, rue Notre-Dame

- la marge latérale minimale de 3 m à 0,97 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 7,62 m;

847B, rue Notre-Dame

- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 7,62 m;

849, rue Notre-Dame

- la marge latérale minimale de 3 m à 1,88 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

**Messieurs les conseillers Gilles Carpentier et Jean-François LeBlanc déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2019-17

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR DES SERRES EN ZONE AGRICOLE - 120, CHEMIN DE LA RIVE - LOT 2 469 643 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'agrandir la superficie au sol de serres pour la culture du cannabis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une dérogation mineure relative au rapport espace bâti/terrain qui excède le maximum autorisé de 0,2;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture du cannabis doit être réalisée à l'intérieur d'un bâtiment, contrairement aux activités de culture traditionnelles qui requièrent peu de superficies bâties;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont conformes à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre un projet d'agrandissement de serres au 120, chemin de la Rive, lot 2 469 643 du cadastre du Québec, visant à augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,2 à 0,23.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-18

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 11 LOGEMENTS - 298, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de construire une habitation multifamiliale de 11 logements pour la propriété située au 298, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du nouveau bâtiment nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 298, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de 11 logements;
- L'espace de stationnement comporte un minimum de huit cases de stationnement,

et ce, conditionnellement à :

- la signature d'une servitude dûment enregistrée et notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain et une allée d'accès partagés avec la propriété située au 290, Saint-Rédempteur;
- l'acceptation de la démolition du bâtiment existant;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2019-19

**PPCMOI - AUTORISER UNE SUBDIVISION CADASTRALE, TROIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET L'USAGE COMMERCIAL ARTISANAL D'ÉBÉNISTERIE - 0, RUE PIERRE-LAPORTE - LOTS 4 601 888, 4, 601 889, 4 601 890 ET 4 601 892 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le terrain situé au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une subdivision cadastrale, autoriser trois bâtiments accessoires et autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie;

**CONSIDÉRANT QUE** les formes et les dimensions de la propriété ont été créées par un acte notarié dûment enregistré en 2010 lors d'une transaction immobilière entre le requérant et le propriétaire du 242, rue Pierre-Laporte, sans qu'un permis de lotissement ne soit émis;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur minimale du terrain à 17,10 m n'est pas conforme, ne bénéficie pas de droit acquis et que cette situation ne peut être régularisée par l'octroi d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** pour autoriser la demande, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec afin :

- d'autoriser la subdivision cadastrale du terrain ayant une largeur de 17,10 m en front de la rue Pierre-Laporte;
- d'autoriser trois bâtiments accessoires existants sur un terrain, en l'absence d'un bâtiment principal;
- d'autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie pratiqué dans les bâtiments accessoires sur une base occasionnelle, tel qu'existant,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble - Extrait – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – Minute numéro 20951 – 3 juillet 2018 – 0 et 242, rue Pierre-Laporte - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs Buckingham et Masson-Angers;
- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2018 – 0, rue Pierre-Laporte - Annotée par Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Adoptée

AP-2019-20

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTE DE DONS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-304-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régir l'installation de boîte de dons.

CM-2019-21

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTE DE DONS**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-304-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régir l'installation de boîte de dons.

Adoptée

AP-2019-22

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-305-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-05-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-305-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-305-2019.

CM-2019-23

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-305-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-05-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004;

CONSIDÉRANT QUE le site visé offre un positionnement et une desserte qui répondent aux objectifs généraux de la structure commerciale, soit une structure accessible, diversifiée et souple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages permis « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » à la zone commerciale C-05-004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-305-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004.

Adoptée

CM-2019-24

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN DUPLEX - 23, RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en duplex a été formulée pour la propriété située au 23, rue Pharand;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est localisé dans la zone communautaire P-12-006 et que cette zone autorise uniquement la catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage actuel de la propriété bénéficie d'un droit acquis puisqu'il était conforme aux usages autorisés par la réglementation lors de la construction du bâtiment en 1954;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 23, rue Pharand, afin de permettre la conversion d'une résidence unifamiliale en duplex.

Adoptée

AP-2019-25

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 AFIN D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VÉHICULES ROUTIERS ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES QUI SONT IMMOBILISÉS À UNE BORNE DE RECHARGE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-24 2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 afin d'appliquer la réglementation relative aux véhicules routiers électriques et hybrides rechargeables qui sont immobilisés à une borne de recharge.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 300-24-2019.

CM-2019-26

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 303-9-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-3 du 22 janvier 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 303-9-2018 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Adoptée

CM-2019-27

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-047 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-01-113 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 décembre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-303-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113.

Adoptée

CM-2019-28

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-5-2018 CITANT IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ANCIENNE ACADÉMIE SAINTE-MARIE, SISE AU 115, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation tenue par le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 19 novembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 513-1-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-2 du 22 janvier 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-5-2018 citant immeuble patrimonial l'ancienne académie Sainte-Marie, sise au 115, rue Champlain, étant sur le lot 1 621 274 du cadastre du Québec.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Adoptée

CM-2019-29

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 AFIN D'ENCADRER LES BOÎTES DE DONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 839-1-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-5 du 22 janvier 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 839-1-2018 modifiant le Règlement numéro 839-2018 afin d'encadrer les boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-30

**RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LES TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 847-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-8 du 22 janvier 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée

CM-2019-31

**PIIA - DÉMOLIR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, AGRANDIR LE BÂTIMENT À L'ARRIÈRE ET INSTALLER DEUX NOUVELLES FENÊTRES - 19, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation visant à démolir un bâtiment accessoire rattaché à l'habitation dans le but de faire un agrandissement du bâtiment principal et installer deux nouvelles fenêtres a été formulée pour la propriété située au 19, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été construit en 1880 et que sa valeur patrimoniale est qualifiée de « forte » dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment n'est pas assujéti aux dispositions applicables à un bâtiment d'intérêt patrimonial du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire attaché est en mauvais état et son remplacement est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 19, rue du Couvent, afin de démolir un bâtiment accessoire attaché à l'habitation, agrandir le bâtiment principal vers l'arrière et installer deux nouvelles fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Photos du bâtiment existant et identification du bâtiment accessoire à démolir - 19, rue du Couvent;
- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation - 19, rue du Couvent - Plan réalisé par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 28 avril 2004 – Minute numéro 12832 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévation latérale sur la rue Tiberius proposée - 19, rue du Couvent – Monsieur Barry Furukawa, propriétaire – 14 décembre 2018 - Annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations arrière et latérale droite proposées - 19, rue du Couvent – Monsieur Barry Furukawa, propriétaire – 12 décembre 2018 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan du rez-de-chaussée proposé - 19, rue du Couvent - Monsieur Barry Furukawa, propriétaire – 14 décembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 19, rue du Couvent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-32

**PIIA - CONSTRUIRE LA PHASE 1 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL LA CROISÉE – LOT 3 114 044 - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la trame de rues de la Phase 1 du projet a été approuvée le 12 juin 2018 par la résolution numéro CM-2018-411;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs, l'implantation et l'architecture des bâtiments ne faisaient pas partie de l'approbation du conseil le 12 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé une demande pour l'approbation des bâtiments de la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé des modèles à titre indicatif ainsi que des caractéristiques architecturales qui devront être respectées lors du dépôt des plans pour les demandes de permis par les constructeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et les caractéristiques architecturales proposées répondent à la majorité des critères d'évaluation applicables énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction de la phase 1 du projet la Croisée, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, phase 1 - Préparé par les Services EXP inc. - 6 mars 2015 et révisé le 14 novembre 2018;
- Plan de plantation, phase 1 - Préparé par les Services EXP inc. – 7 février 2015 et révisé le 15 août 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Cédric Tessier
M. Mike Duggan		M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron		
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M <sup>me</sup> Renée Amyot		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-33

**PIIA - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AVEC SERVICES ET APPROUVER UN CONCEPT D’AFFICHAGE - 245, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant la construction d’une résidence pour personnes âgées avec services et l’approbation d’un concept d’affichage a été formulée pour la propriété située au 245, boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU’**un projet particulier autorisant les usages préconisés et le gabarit du bâtiment proposé a été adopté le 28 août 2018 par sa résolution numéro CM-2018-682 DU 28 août 2018, pour la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être soumis au processus d’approbation d’un usage conditionnel, d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale en vertu du Règlement numéro 505.1-2011 et de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé optimise l’encadrement du domaine public et présente une architecture reflétant les nouvelles tendances architecturales;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage proposé assure l’harmonisation des enseignes rattachées aux façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé répond à la majorité des objectifs et critères énoncés au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, une résidence pour personnes âgées avec services et un concept d’affichage au 245, boulevard du Plateau, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Élévations de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d’aménagement paysager de la phase 1 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes - 18 octobre 2018;
- Plan d’implantation des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes - 25 octobre 2018;
- Élévations des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d’aménagement paysager des phases 1 et 2 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;
- Plan d’implantation des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes – 25 octobre 2018;

- Élévations des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager des phases 1 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes – 18 octobre 2018;
- Plan d'implantation des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Élévations des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparées par PMA architectes – 25 octobre 2018;
- Plan d'aménagement paysager des phases 1, 2 et 3 du projet - 245, boulevard du Plateau - Préparé par Version paysage, architectes-paysagistes - 18 octobre 2018;
- Matériaux de revêtement extérieur et concept d'affichage proposés - 245, boulevard du Plateau, préparés par PMA architectes - 25 octobre 2018.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale et du concept d'affichage est assujettie à l'octroi de l'usage conditionnel et à l'accord des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-34

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 660 À 686, BOULEVARD DU PLATEAU ET 7 À 45, RUE LIVERPOOL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été déposée par le promoteur pour le projet résidentiel intégré numéro 1 de la phase 52 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets résidentiels intégrés est maintenant applicable depuis l'avis de présentation du projet de règlement numéro 505-17-2018 le 18 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au projet résidentiel intégré visent l'augmentation du nombre de bâtiments multifamiliaux et du nombre de logements prévus, le remplacement de deux des trois modèles des bâtiments multifamiliaux approuvés en 2017 et la réduction du nombre de cases de stationnement approuvé en 2017 et la relocalisation des enclos à matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle disposition réglementaire prévoit un ratio maximum du nombre de cases de stationnement dans un projet résidentiel intégré limitant pour ce projet résidentiel intégré à un maximum de 137 cases;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet résidentiel intégré respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, et d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré aux adresses civiles des 660 à 686, boulevard du Plateau, et des 7 à 45, rue Liverpool, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de la phase 52 – 660 à 686, boulevard du Plateau et 7 à 45, rue Liverpool - Extrait du plan d'implantation - Les services EXP inc. - 21 mars 2016, révisé le 10 décembre 2018 - Reçu le 11 décembre 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantations de la phase 52 – 660 à 686, boulevard du Plateau et 7 à 45, rue Liverpool - Extrait du plan de plantations - Les services EXP inc. - 15 mars 2016, révisé le 10 décembre 2018 - Reçu le 11 décembre 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 8 logements en structure isolée - Réalisées par monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 10 décembre 2018 et reçues le 11 décembre 2018,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement pour les bâtiments multifamiliaux projetés aux 660 à 686, boulevard du Plateau et 7 à 45, rue Liverpool.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-35

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE  
JUMELÉE - 38, RUE VIGER - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-  
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations trifamiliales à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 38, rue Viger;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition de la résidence unifamiliale existante et la subdivision du terrain en deux lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose la construction de deux bâtiments de trois étages conformes à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction de deux habitations trifamiliales à structure jumelée sur la propriété située au 38, rue Viger, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Madame Marie-Ève R. Tremblay, arpenteur-géomètre – 24 avril 2018 – 38, rue Viger;
- Élévations – Plan & Gestion + – 6 août 2018 – 38, rue Viger;
- Matériaux de revêtement extérieur – Plan & Gestion + – 6 août 2018 – 38, rue Viger,

et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande visant la démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-36

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 11 LOGEMENTS - 298, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages comportant 11 logements a été formulée pour la propriété située au 298, rue Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du nouveau bâtiment requiert la démolition du bâtiment existant sur le terrain et qu'une demande a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisé et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions assujetties au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, concernant le secteur de consolidation et l'unité de paysage du faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 11 logements au 298, rue Saint-Rédempteur, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur;
- Façades avant et latérale droite proposées – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur;
- Façades arrière et latérale gauche proposées – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur;
- Perspective – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur;

- Profil schématique sur rue illustrant l'insertion du bâtiment – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur;
- Matériaux proposés – A4 architecture – 22 août 2018 – 298, rue Saint-Rédempteur,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment de 11 logements comprenant huit cases de stationnement;
- l'autorisation pour la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-37

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE - 53, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale rattachée a été formulée pour la propriété située au 53, rue Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de l'enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005, applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505 2005, un projet d'affichage au 53, rue Vaudreuil, afin d'autoriser l'installation de l'enseigne rattachée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Enseigne proposée – 24 juillet 2018 – 53, rue Vaudreuil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-38

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 82, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 82, rue Frontenac;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer toutes les portes et fenêtres, à réduire la taille d'une fenêtre, à repeindre la brique et à rénover la galerie avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par des fenêtres d'apparence guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation du bâtiment à l'exception d'une fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade arrière dont la dimension sera réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 82, rue Frontenac, afin de remplacer toutes les portes et fenêtres, de réduire la dimension d'une fenêtre, de repeindre la brique et de rénover la galerie avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan illustrant l'emplacement des travaux proposés – 20 septembre 2018 – 82, rue Frontenac;
- Modèles des portes et fenêtres proposées – 20 septembre 2018 – 82, rue Frontenac;
- Matériaux proposés pour rénover la galerie – 20 septembre 2018 – 82, rue Frontenac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-39

**PIIA - CONSTRUIRE UN ATRIUM ENTRE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir deux bâtiments commerciaux, dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet Zibi, a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à construire un atrium, composé d'une structure légère de murs rideaux en verre transparent, pour recouvrir le passage piétonnier et la cour intérieure située entre les bâtiments 2 et 3 existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de cet agrandissement nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de l'agrandissement proposé s'inspire des caractéristiques architecturales des bâtiments existants et du paysage architectural du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur de préservation du centre-ville et de l'unité de paysage du noyau industriel historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement au 3, rue Eddy, afin de construire un atrium composé de murs rideaux entre les bâtiments 2 et 3, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé des bâtiments 2 et 3 – SID LEE Architecture – Projet Zibi, phase 1 – 14 novembre 2018 – 3, rue Eddy;
- Élévations avant et arrière proposées des bâtiments 2 et 3 - SID LEE Architecture – Projet Zibi, phase 1 – 14 novembre 2018 – 3, rue Eddy;
- Vues des façades avant et arrière des bâtiments 2 et 3 - SID LEE Architecture – Projet Zibi, phase 1 – 14 novembre 2018 – 3, rue Eddy;
- Vue intérieure de l'atrium proposé - SID LEE Architecture – Projet Zibi, phase 1 – 14 novembre 2018 – 3, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

**CM-2019-40**

**PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES -  
315, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales rattachées a été formulée pour la propriété située au 315, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées sont conformes aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de l'enseigne nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatifs au secteur de consolidation et de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 315, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes commerciales rattachées, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Enseigne proposée – Façade sur le boulevard Saint-Joseph – 2 octobre 2018 – 315, boulevard Saint-Joseph;
- Enseigne proposée – Façade sur le boulevard Montclair – 2 octobre 2018 – 315, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-41

**PIIA - ABATTRE TROIS ARBRES ET INSTALLER UNE CLÔTURE -  
11, RUE LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'abattage de trois arbres en vue d'installer une clôture a été formulée pour la propriété située au 11, rue Le Gallois;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres à abattre sont situés dans un boisé dense, en cour arrière de la propriété, et que l'impact visuel de l'abattage des arbres sera peu perceptible;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'abattage de trois arbres afin de permettre l'installation d'une clôture en cour arrière du 11, rue Le Gallois, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Emplacement approximatif des trois arbres à abattre - 11, rue Le Gallois - Annoté par les Services et projets immobiliers du secteur de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-42

**PATRIMOINE - REHAUSSER ET IMMUNISER LA FONDATION ET RÉNOVER L'HABITATION - 931, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rehaussement et d'immunisation de la fondation et de rénovation de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 931, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est située dans la zone de faible courant (20-100 ans), que la nouvelle fondation immunisée rehaussera le niveau de plancher du rez-de-chaussée au-dessus de la cote centenaire et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, des travaux afin de construire une nouvelle fondation rehaussée et immunisée, reconstruire la galerie et ajouter des escaliers en cour avant, agrandir une ouverture, ajouter une nouvelle ouverture sur le mur latéral droit, et rehausser la galerie et la terrasse en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-43

**PATRIMOINE - RÉGULARISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 1059, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la démolition d'un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 1059, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a procédé à la démolition du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire était situé en cour arrière du bâtiment principal et que sa démolition n'a pas affecté l'alignement de la trame urbaine sur la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun intérêt patrimonial n'avait été attribué à ce bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition du bâtiment accessoire déjà démolé au 1059, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2014.

Adoptée

CM-2019-44

**PIIA - MODIFIER L'ARCHITECTURE DES HABITATIONS PRÉVUES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 367, RUE DAVIDSON OUEST – DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux bâtiments comptant six logements chacun en structure d'apparence contiguë a été formulée pour la propriété située au 367, rue Davidson Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures octroyées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification de l'architecture de deux bâtiments comptant chacun six logements à construire dans un projet résidentiel intégré situé au 367, rue Davidson Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet approuvé par la résolution numéro CM-2007-770 du 3 juillet 2007 et plan d'implantation actualisé - Préparés par monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte - 367, rue Davidson Ouest, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévation principale approuvée des bâtiments projetés et nouvelles élévations proposées - Préparées par monsieur Jean-Marie L'Heureux, architecte - 367, rue Davidson Ouest.

Le guide d'aménagement du Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'origine est abrogé aux fins de la modification de l'architecture des bâtiments projetés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-45

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES - 847A ET 847B, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations trifamiliales isolées a été formulée pour les propriétés situées aux 847A et 847B, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction nécessite l'abattage de six arbres, dont un est malade, mais prévoit la plantation de cinq nouveaux arbres en compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale demandée crée deux non-conformités au niveau des marges latérales des 847A et 849, rue Notre-Dame et qu'elle ne pourra être autorisée avant l'octroi des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la subdivision des terrains, l'abattage des arbres et la construction de deux habitations trifamiliales, soit une habitation trifamiliale sur chacun des terrains situés aux 847A et 847B, rue Notre-Dame, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté et dérogations mineures - Préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 13 novembre 2018 - 847A, 847B et 849, rue Notre-Dame - Annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations projetées - Préparées par monsieur Patrick Fillion, technologue professionnel – 14 décembre 2016 - 847A et 847B, rue Notre-Dame - Annotées par les Services et projets immobiliers du secteur de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation de la construction des deux habitations trifamiliales aux 847A et 847B, rue Notre-Dame, est sujette à l'approbation des opérations cadastrales et des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2014.

Adoptée

CM-2019-46

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE - 33, RUE SAINT-PATRICE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la démolition et la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été formulée pour la propriété située au 33, rue Saint-Patrice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation ayant été endommagée par les inondations survenues au printemps 2017 a subi des dommages évalués à 71 % du coût de la reconstruction à neuf du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle habitation projetée sera implantée dans la zone de faible courant (20-100 ans), que la fondation sera immunisée et qu'aucune ouverture ne se situera au-dessous de la cote centenaire, conformément aux mesures d'immunisation applicables aux constructions dans une plaine inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 33, rue Saint-Patrice, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté - Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 20 septembre 2018 - 33, rue Saint-Patrice;
- Élévations des façades, matériaux et couleurs projetés - 33, rue Saint-Patrice.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2019-47

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE IV DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER RÉCRÉATIF DU LIÈVRE OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-83 du 13 février 2018, a autorisé le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans sa correspondance du 14 septembre 2018, accepte de verser une aide financière maximale de 1 308 072,91 \$ pour le projet d'aménagement du sentier récréatif du Lièvre Ouest dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour réaliser le projet du Programme de développement en infrastructures ont été approuvés au budget 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-4 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- accepte la convention d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet d'aménagement du sentier récréatif du Lièvre Ouest au montant maximale de 1 308 072,91 \$;
- confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relatif à l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 1 308 072,91 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV pour le projet d'aménagement du sentier récréatif du Lièvre Ouest.

Adoptée

CM-2019-48

**NOUVEAU BAIL - LES BRASSEURS DU TEMPS INC. - 170, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble, terrain et édifice, situé au 170, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis décembre 2008, la Ville de Gatineau loue au locataire actuel, soit Les Brasseurs du Temps inc., l'immeuble pour qu'il y opère un restaurant et une micro-brasserie;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail actuel entre les parties se termine le 31 décembre 2018 et que la Ville de Gatineau a décidé de relouer au locataire, pour les mêmes fins, les mêmes lieux loués et les installations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés, incluant le Service des biens immobiliers, ont été consultés et sont favorables au présent bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-6 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à relouer au locataire, soit Les Brasseurs du temps inc., pour qu'il y opère un restaurant et une micro-brasserie, un immeuble situé au 170, rue Montcalm, comprenant un terrain connu et désigné comme étant composé du lot 1 288 370, d'une partie du lot 3 381 889 et d'une partie du lot 1 288 348 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale d'environ 2 095,40 m<sup>2</sup> et un édifice de deux étages, ayant une superficie totale d'environ 1 242,55 m<sup>2</sup>, dans un nouveau bail comprenant les principales conditions suivantes :
  - Durée de 10 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2028;
  - Pour la 1<sup>ère</sup> année (2019), le loyer net annuel de 91 565 \$ (7 630,41 \$ par mois) plus les taxes provinciales et fédérales applicables, et pour la 2<sup>e</sup> année (2020) et les années restantes du bail, le loyer net annuel de 95 333 \$ (7 944,41 \$ par mois) plus les taxes provinciales et fédérales applicables;
  - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le loyer de base net annuel de 95 333 \$ sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 30 octobre 2020. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail, ainsi que pour toute période de prolongation ou renouvellement du bail jusqu'à l'échéance du terme du bail;
  - Une option de renouvellement du bail de cinq ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2034, aux prix et conditions mentionnées dans le bail;
  - Au loyer net annuel se rajoute la quote-part que le locataire doit assumer pour les frais d'exploitation annuels de l'immeuble loué, comme décrit dans le bail. Également, en plus du loyer net annuel, le locataire sera responsable du paiement des taxes municipales annuelles relatives à l'immeuble loué;
  - Droit de premier refus accordé au locataire pour l'achat de l'immeuble si la Ville de Gatineau désire vendre, disposer ou aliéner l'immeuble;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

- autorise les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2019-49

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 269 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARC PAUL-PELLETIER - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-  
L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 6 269 049 et 6 269 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant le parc Paul-Pelletier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt de se porter acquéreur d'une partie du parc Paul-Pelletier, soit le lot 6 269 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 15 347,80 m<sup>2</sup> dans le but d'y construire une école secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de la transaction est conforme à la valeur marchande suggérée dans le rapport d'évaluation réalisé le 15 août 2017 par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé, le 10 janvier 2019, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 6 269 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 15 347,80 m<sup>2</sup> au prix de 1 097 100 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais accepte d'aménager un chemin d'accès commun à la nouvelle école et au parc aquatique Paul-Pelletier conformément à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable moyennant une réduction du prix de vente de 399 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais accepte de dédommager la Ville d'un montant de 190 000 \$ pour la relocalisation du parc canin actuellement situé au parc Paul-Pelletier vers le parc Allen;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-7 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- accepte la vente de gré à gré du lot 6 269 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 15 347,80 m<sup>2</sup>, au montant net total de 888 100 \$ (1 097 100\$ -399 000 \$+ 190 000 \$) plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par monsieur Mario Crevier, président et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général le 10 janvier 2019, notamment, l'obligation d'aménager un chemin d'accès ainsi que de rembourser les frais associés à la réalisation du projet de relocalisation du parc canin actuellement aménagé au parc Paul-Pelletier;

- mandate le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- abandonne et retire le caractère public du lot 6 269 050 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-50

**POLITIQUE MUNICIPALE PO-043 - UTILISATION À DES FINS MUNICIPALES D'UN EFFET NON RÉCLAMÉ ET DÉTENU PAR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police gère ses politiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a actualisé la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous qu'il en recherche l'approbation :

PO-043	Utilisation à des fins municipales d'un effet non réclamé et détenu par le Service de police
--------	--

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous et rédigé par le chef de division, Soutien organisationnel du Service de police :

PO-043	Utilisation à des fins municipales d'un effet non réclamé et détenu par le Service de police
--------	--

Adoptée

CM-2019-51

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-805 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS DOUCET AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2018-805 a été adoptée le 18 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une correction à apporter à la résolution :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-11 du 22 janvier 2019, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2018-805 du 18 septembre 2018 en remplaçant le texte suivant comme suit :

Le salaire de monsieur Denis Doucet est établi à la classe 9, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Remplacé par :

Le salaire de monsieur Denis Doucet est établi à la classe 9, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-52

**ADOPTION DES POLITIQUES MUNICIPALES PO-014, PO-015, PO-017, PO-019 ET PO-020 - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances gère ses politiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a actualisé les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous qu'il en recherche l'approbation :

PO-014	Disposition des biens en surplus
PO-015	Dons faits à la municipalité et émission de reçus officiels pour usage fiscal
PO-017	Frais de déplacement de séjour et de représentation des employés municipaux
PO-019	Politique de gestion de la dette à la charge générale
PO-020	Remboursement des frais de déplacement pour les membres citoyens des Commissions et Comités permanents du conseil

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigé par le Service des finances :

PO-014	Disposition des biens en surplus
PO-015	Dons faits à la municipalité et émission de reçus officiels pour usage fiscal
PO-017	Frais de déplacement de séjour et de représentation des employés municipaux
PO-019	Politique de gestion de la dette à la charge générale
PO-020	Remboursement des frais de déplacement pour les membres citoyens des Commissions et Comités permanents du conseil

Adoptée

CM-2019-53

**MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CILEX - PROLONGATION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CILEX, OCTROI DE SUBVENTIONS À TROIS ORGANISMES, AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE LANCER UN 3E APPEL DE PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique a déposé un plan stratégique de développement économique 2017-2020, adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier du plan stratégique de développement économique 2017-2020 a été adopté par le conseil municipal le 12 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier permettait de créer un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif appuyant l'entrepreneuriat au montant de 500 000 \$ (2017-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** le premier appel de projets lancé en septembre 2017 a permis d'octroyer des subventions à six projets qui sont en cours de réalisation pour un montant global de 196 450 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cilex – Centre de recherche en technologie LANGAGIÈRE (le Cilex) a bénéficié d'une partie de ces subventions pour réaliser son projet de Collaborathon dans le cadre du protocole d'entente C-2288-5 signé avec la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cilex demande la prolongation d'une année supplémentaire pour la réalisation de son projet, soit jusqu'au 30 avril 2020, modifiant ainsi la durée initiale indiquée dans le protocole d'entente signé avec la Ville de Gatineau (30 avril 2019);

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième appel de projets a été lancé le 3 octobre 2018 concernant la somme résiduelle de 303 550 \$ (500 000 \$ - 196 450 \$) afin de recueillir des propositions des organisations à but non lucratif comme des acteurs prépondérants à l'émergence et la valorisation de l'entrepreneuriat dans le développement de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à trois organismes, pour un montant global de 142 329 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-9 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- prolonge le projet de Cilex jusqu'au 30 avril 2020 sans financement additionnel, date à laquelle les obligations de chacune des parties doivent être acquittées, sans possibilité de reconduction tacite;
- octroi les subventions aux organismes suivants pour les trois projets retenus dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets effectué en 2018 pour un montant global de 142 329 \$ :
  - Chambre de commerce de Gatineau : 54 440 \$;
  - École polyvalente de l'Érablière : 31 796 \$;
  - Service Intégration Travail Outaouais : 56 093 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente C-2288-5 avec le Cilex et les protocoles d'ententes avec les autres organismes à but non lucratif;

- autorise le Secrétariat au développement économique à lancer un troisième appel de projets en 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-972-18915	142 329 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

**CM-2019-54**

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D'ID GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation ID Gatineau souhaite assouplir les règles actuelles qui régissent sa gouvernance et que les membres de son Conseil d'administration adoptaient, à sa séance du 13 décembre 2018 par sa résolution numéro ID-CA-18-87, les modifications à ses règlements généraux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent notamment à préciser davantage le rôle et les responsabilités du Comité des candidatures et à apporter certaines clarifications aux chapitres suivants :

1. Dispositions générales
2. Membres
3. Assemblée générale
4. Conseil d'administration
6. Comités

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 e), « Obligations de la Corporation - Prohibitions », de la Convention 2016-2019 signée entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau, la Corporation ne peut aucunement, sans l'accord écrit préalable de la Ville, procéder à la modification de ses règlements généraux (annexe D) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYER PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les modifications apportées aux règlements généraux d'ID Gatineau adoptées à la séance du 13 décembre 2018 de l'organisme par sa résolution numéro ID-CA-18-87.

Adoptée

**CM-2019-55**

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE 2018 - 37 835,46 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ en 2013, un montant de 102 770,50 \$ en 2014, un montant de 90 619,22 \$ en 2015, un montant de 87 260,20 \$ en 2016 et un montant de 76 128,17 \$ en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne Centraide Outaouais 2018 est de 324 pour un montant total de 75 670,92 \$, constitué de dons et de profits d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-10 du 22 janvier 2019, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 37 835,46 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 37 835,46 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention des conseillers et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2018, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

AP-2019-56

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-306-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS ET D'ÉTAGES PERMIS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE HABITATION H-01-051 – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-306-2019.

CM-2019-57

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-306-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS ET D'ÉTAGES PERMIS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE HABITATION H-01-051 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages par bâtiment permis dans la zone habitation H-01-051;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été formulée afin de développer un projet résidentiel intégré de bâtiments de trois étages, comportant trois logements, en structure contiguë;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent d'ajouter à la grille des spécifications de la zone habitation H-01-051 la disposition particulière relative aux filets protecteurs contre les balles de golf;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 2 à 3 le nombre de logements maximum

par bâtiment et d'augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximum par bâtiment, et ce, pour toutes les structures à la zone habitation H-01-051 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051.

Adoptée

**CM-2019-58**

Modifiée par la résolution  
CM-2019-229 – 2019-04-16

**D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'HABITATION – CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE  
GLACES COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant le projet d'aréna et de glaces communautaires de la Ville de Gatineau (L Q 2017, chapitre 34) est entrée en vigueur le 14 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi prévoit que la Ville de Gatineau peut conclure, de gré à gré, avec un organisme à but non lucratif tout contrat relatif à la construction et à la gestion sur son territoire d'un aréna comportant une glace et environ 4 000 sièges ainsi que trois glaces communautaires additionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu un tel contrat avec Vision multisports Outaouais inc., un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière au montant de 26 500 000 \$ est accordée à la Ville de Gatineau par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de son projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière doit être signée par les parties :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le protocole d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2019-59

**PRIORITÉS 2019-2021 EN TRANSPORT RÉGIONAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** des enjeux de sécurité routière ont été identifiés sur certains tronçons de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** la population et la congestion routière ne cessent d'augmenter sur le territoire de la ville et des municipalités régionales de comté voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est engagée dans la promotion de la mobilité durable sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit tenir compte de ses obligations en lien avec son schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité du ministère des Transports du Québec est de planifier, concevoir et réaliser des travaux de construction, d'amélioration, de réfection et d'exploitation du réseau routier provincial présent sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau d'établir et de réitérer ses priorités en matière de transport régional afin d'obtenir des engagements du ministère des Transports du Québec pour les années à venir :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil présente au ministre des Transports du Québec les priorités de la Ville de Gatineau en matière de transport régional :

**Transport collectif :**

- Assurer l'implantation d'un système sur rails dans l'Ouest de Gatineau;
- Assurer le prolongement du Rapibus le plus loin possible dans l'est de la ville en commençant par l'axe des boulevards Labrosse et Lorrain.

**Réseau routier :**

- Élargissement du chemin Pink Est;
- Élargissement et prolongement du boulevard de La Vérendrye;
- Élargissement et sécurisation de l'autoroute 50;
- Réaménagement du pont d'étagement et de l'échangeur de la montée Paiement de l'autoroute 50;
- Élargissement du pont Alonzo-Wright.

**Transport actif :**

- Aménagement de voies cyclables le long du corridor Labrosse-Lorrain du Rapibus;
- Aménagement de voies cyclables sur la route 307;
- Aménagement de voies cyclables sur l'avenue du Pont et la route 105;
- Aménagement de voies cyclables sur le chemin du Quai;
- Aménagement de voies cyclables sur le pont Alonzo-Wright;
- Intégrer des zones dédiées au transport actif aux plans du Ministère dans l'élaboration ou la réfection de son réseau routier.

De plus, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder aux analyses suivantes :

- Aménagement de bretelles d'accès sur l'autoroute 50, à l'est de la rue Georges, pour améliorer le schéma en couverture de risques en incendie et faciliter le transport local à l'ensemble de la population;
- Ajout d'une bretelle d'accès à l'autoroute 50 Est, à partir du boulevard de La Vérendrye;
- Accès à la bretelle d'accès à l'autoroute 5, près de l'intersection des boulevards Saint-Raymond et Saint-Joseph.

Adoptée

**AP-2019-60**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-31-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-31-2019 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-31-2019.

**CM-2019-61**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'ébéniste (poste numéro STP-BLE-304) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-20 du 22 janvier 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de chef d'unité, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-101) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs;
- Renommer le poste de technicien en ressources humaines (poste numéro STP-BLC-035) pour technicien au soutien administratif et le rattacher administrativement sous le chef d'unité, Services administratifs;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes numéros STP-BLC-020, STP-BLC-022 et STP-BLC-021) détenus par mesdames Geneviève Albert et Nancy Tessier et un poste vacant, sous la gouverne du chef d'unité, Services administratifs;
- Abolir le poste d'ébéniste (poste numéro STP-BLE-304) présentement vacant et situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-62

**PROGRAMME DE CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - APPELS DE PROJETS 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ainsi que le Comité d'analyse ont procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues lors de l'appel de projets 2019 déposées au Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'une somme de 1 774 021 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que le centre de services de Hull ont développé une entente de partenariat avec l'organisme Club d'athlétisme CIRRUS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que les centres de services de Buckingham et de Masson-Angers ont développé une entente de partenariat avec l'organisme M-Ado Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que les centres de services de Buckingham et de Masson-Angers ont développé une entente de partenariat avec l'organisme Corporation plein air de la Lièvre, qui comprend le protocole de transfert de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que le centre de services de Gatineau ont développé une entente de partenariat avec l'organisme Comité de vie de quartier Vieux-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que le centre de services d'Aylmer ont développé une entente de partenariat avec l'organisme Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-12 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- accepte les recommandations du Comité d'analyse concernant le soutien financier d'une somme de 1 774 021 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;
- entérine l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et le Club d'athlétisme CIRRUS de Gatineau;
- entérine l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et M-Ado Jeunes;
- entérine l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre;

- accepte que la Corporation plein air de la Lièvre cède pour la somme de 1 \$ à la Ville de Gatineau l'immeuble désigné comme étant le lot 2 958 763 du cadastre du Québec, situé au 255, avenue de Buckingham et étant connu comme le Centre nautique de la Lièvre, comme convenu par le protocole d'entente entre les parties (CM-2012-184 du 21 février 2012);
- entérine l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et le Comité de vie de quartier Vieux-Gatineau;
- entérine l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente de partenariat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-18941	1 774 021 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70046-971		26 781 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions
03-13200	26 781 \$		Surplus affecté - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-63

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2019 - AIDE FINANCIÈRE DE 1 256 660 \$ ET DE 817 369 \$ EN SERVICES ET ADOPTION DE L'ENTENTE QUADRIENNALE AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - 127 500 \$ ANNUELLEMENT DE 2019 À 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2019 (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente 2015-2018 conclue avec l'Orchestre symphonique de Gatineau conformément à la résolution numéro CM-2015-106 du 17 février 2015 est venue à échéance le 31 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-13 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- accepte le rapport intitulé Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2019 (annexe A), recommandant une aide financière de 1 256 660 \$ et une aide en services de 817 369 \$ pour un soutien total de 2 074 029 \$;
- accepte l'entente quadriennale avec l'Orchestre symphonique de Gatineau qui prévoit annuellement une aide financière de 127 500 \$ et une aide en services de 177 \$ pour les années 2019 à 2022 inclusivement;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au document intitulé Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels pour l'année 2019 (annexe B), selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien 2019;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente quadriennale 2019-2022 avec l'Orchestre symphonique de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-18942	1 384 160 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72110-511	14 070 \$		Soutien aux organismes culturels et développement – Location d'espaces
02-72011-999	317 800 \$		Politique culturelle - Autres
02-72125-419	20 000 \$		Projets créativité - Autres services professionnels et administratifs
02-72125-432	15 000 \$		Projets créativité - Activités d'animation
02-72130-419	2 950 \$		Gestion de la diffusion culturelle - Autres services professionnels et administratifs
02-72141-999	55 000 \$		Ateliers d'artistes - Autres
02-72410-972	61 000 \$		Patrimoine - Subventions
02-72410-999	144 350 \$		Patrimoine - Autres
02-71531-433	2 350 \$		Un été show - Cachets d'artistes
02-71531-972	27 650 \$		Un été show - Subventions
02-71050-999	15 000 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-72110-972		675 170 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-64

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2019 - 1 013 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 499 500 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 159 400 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2019 pour l'ensemble des grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 013 500 \$ en argent, d'un montant de 499 500 \$ en services coûtants et de 159 400 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-14 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des grands événements du calendrier 2019, conditionnellement à la signature du protocole d'entente par l'organisme demandeur.

Liste des contributions par événement :

ÉVÉNEMENTS	SUBVENTIONS EN ARGENT	SERVICES COÛTANTS	VALEUR EN SERVICES	TOTAL
Élite Canada 2019 – Gymnastique artistique féminine	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Festibière d'hiver	15 000,00 \$	400,00 \$	1 100,00 \$	16 500,00 \$
Gatineau Loppet	65 000,00 \$	16 900,00 \$	7 800,00 \$	89 700,00 \$
Championnat canadien de ski de fond	25 000,00 \$	1 900,00 \$	1 100,00 \$	28 000,00 \$
Compétition Hit the Floor	55 000,00 \$	1 200,00 \$	600,00 \$	56 800,00 \$
Les Classiques Outaouais	0,00 \$	9 400,00 \$	600,00 \$	10 000,00 \$
Rendez-vous des saveurs de Gatineau	30 000,00 \$	5 100,00 \$	4 300,00 \$	39 400,00 \$
Festibière de Gatineau	60 000,00 \$	14 000,00 \$	6 800,00 \$	80 800,00 \$
Festival L'Outaouais en fête	80 000,00 \$	43 700,00 \$	21 300,00 \$	145 000,00 \$
Fête nationale du Québec	25 000,00 \$	5 100,00 \$	4 500,00 \$	34 600,00 \$
Festival de l'humour de Gatineau	40 000,00 \$	12 600,00 \$	3 400,00 \$	56 000,00 \$
Merveilles de sable	30 000,00 \$	9 400,00 \$	10 600,00 \$	50 000,00 \$
Challenger Banque Nationale de Gatineau	75 000,00 \$	5 000,00 \$	20 300,00 \$	100 300,00 \$
Auto Show Gatineau	22 000,00 \$	6 100,00 \$	4 900,00 \$	33 000,00 \$
Grands feux du Casino du Lac-Leamy	150 000,00 \$	57 400,00 \$	9 300,00 \$	216 700,00 \$
Festival de montgolfières de Gatineau	300 000,00 \$	296 000,00 \$	4 000,00 \$	600 000,00 \$
Challenge de curling de Gatineau	6 500,00 \$	400,00 \$	39 500,00 \$	46 400,00 \$
Noël dans le Vieux-Aylmer	15 000,00 \$	12 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
Festival des jeux de Gatineau	20 000,00 \$	2 900,00 \$	1 300,00 \$	24 200,00 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>1 013 500,00 \$</b>	<b>499 500,00 \$</b>	<b>159 400,00 \$</b>	<b>1 672 400,00 \$</b>

Liste détaillée des services coûtants et des valeurs en services :

SERVICES MUNICIPAUX	OBJETS ET DESCRIPTION	COÛTS EN SERVICES	VALEUR TEMPS RÉGULIER	VALEUR EN SERVICES	TOTAL
Travaux publics	124 - Temps cols bleus	101 100,00 \$	41 000,00 \$	0,00 \$	220 400,00 \$
	322 - Transport	7 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	419 - Services professionnels	37 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	649 - Achats	33 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Loisirs, sports et développement des communautés	124 - Temps cols blancs	0,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	93 300,00 \$
	419 - Services professionnels	10 000,00 \$	0,00 \$	71 300,00 \$	
	511 - Location d'espaces	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Arts, culture et lettres	494 - Cotisations	8 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	88 600,00 \$
	434 - Gardiennage	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	511 - Location d'espaces	0,00 \$	0,00 \$	18 200,00 \$	
	519 - Autres locations	61 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Environnement	419 - Services professionnels	14 000,00 \$	0,00 \$	14 200,00 \$	28 200,00 \$
Police	121 - Policiers	184 400,00 \$	0,00 \$	2 700,00 \$	192 100,00 \$
	122 - Cols blancs	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Pompiers	122 - Cols blancs	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 500,00 \$
	123 - Pompiers	9 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Finances	424 - Assurances OBNL	26 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 800,00 \$
<b>Total du soutien en service :</b>		<b>499 500 \$</b>		<b>159 400 \$</b>	<b>658 900 \$</b>

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville de Gatineau dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
  - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050 et 02-71529 de l'année 2018 à l'année 2019;

- d'autoriser le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

#### **Virement de fonds - À réaliser**

02-71529 -649 - Autres festivals	29 800 \$	
02-71050 -999 - Administration - Bureau des événements		29 800 \$
	29 800 \$	29 800 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71512-971	300 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions
02-71513-971	150 000 \$	Grands feux du Casino - Contributions
02-71516-971	30 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71519-971	105 000 \$	Fête Nationale - Contributions
02-71529-971	428 500 \$	Autres festivals - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71512-419	25 000 \$		Festival de montgolfières - Autres services professionnels et administratifs
02-71512-439	24 520 \$		Festival de montgolfières - Autres techniques
02-71512-513	15 000 \$		Festival de montgolfières - Location d'équipement
02-71512-429	12 000 \$		Festival de montgolfières - Autres assurances
02-71512-542	10 070 \$		Festival de montgolfières – Entretien d'équipement
02-71512-123	1 000 \$		Festival de montgolfières - Temps supplémentaire – Réguliers – Pompiers
02-71512-121		8 810 \$	Festival de montgolfières - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71512-122		5 500 \$	Festival de montgolfières - Temps supplémentaire – Réguliers – Cols blancs
02-71512-494		1 000 \$	Festival de montgolfières - Cotisations
02-71512-511		25 000 \$	Festival de montgolfières – Location d'espaces
02-71512-971		69 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions
02-71513-121	13 000 \$		Grands feux du Casino - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71513-971	25 000 \$		Grands feux du Casino - Contributions
02-71513-431	8 000 \$		Grands feux du Casino - Services techniques
02-71513-124		1 500 \$	Grands feux du Casino - Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71513-322		400 \$	Grands feux du Casino - Frais de livraison
02-71513-419		3 500 \$	Grands feux du Casino - Autres services professionnels et administratifs
02-71513-494		800 \$	Grands feux du Casino - Cotisations
02-71516-121	170 \$		Merveilles de sable - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71516-649	2 000 \$		Merveilles de sable - Autres pièces
02-71516-419	300 \$		Merveilles de sable - Autres services professionnels et administratifs
02-71516-322		2 000 \$	Merveilles de sable - Frais de livraison
02-71516-494		500 \$	Merveilles de sable - Cotisations
02-71516-971		5 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71519-121	13 140 \$		Fête nationale - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71519-519	24 500 \$		Fête nationale - Autres locations
02-71519-124		1 200 \$	Fête nationale - Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71519-322		800 \$	Fête nationale - Frais de livraison
02-71519-419		6 800 \$	Fête nationale - Autres services professionnels et administratifs
02-71519-494		1 100 \$	Fête nationale - Cotisations
02-71522-121	5 310 \$		Halloween au village - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71522-419	2 000 \$		Halloween au village - Autres services professionnels et administratifs
02-71522-511	3 770 \$		Halloween au village - Location

		d'espaces
02-71522-649	2 400 \$	Halloween au village - Autres pièces
02-71522-971	45 000 \$	Halloween au village - Contributions
02-71529-121	40 090 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers – Policiers
02-71529-123	3 500 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers – Pompiers
02-71529-124	13 040 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus
02-71529-322	4 200 \$	Autres festivals - Frais de livraison
02-71529-419	25 100 \$	Autres festivals - Autres services professionnels et administratifs
02-71529-494	5 500 \$	Autres festivals - Cotisations
02-71529-513	9 000 \$	Autres festivals - Location d'équipement
02-71529-519	5 000 \$	Autres festivals - Autres locations
02-71529-971	116 500 \$	Autres festivals - Contributions
02-71050-999	8 600 \$	Administration - Bureau des événements - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-65

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES  
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2019, BUDGETS INFÉRIEURS À 30 000 \$ - 46 650 \$ EN  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 7 400 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2019 pour l'ensemble des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 46 650 \$ en argent, de 3 600 \$ en services coûtants et de 3 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs - Budgets inférieurs à 30 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-15 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 46 650 \$ en argent, de 3 600 \$ en services coûtants et de 3 800 \$ en valeur de services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$ du calendrier 2019;

ORGANISMES	ÉVÉNEMENTS	Subvention en argent	Soutien en services	TOTAL
Club de natation Gatineau	Championnat provincial 11-12 ans et paranatation d'hiver	2 700,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$
Club de natation Gatineau	Championnat provincial 11-12 ans et paranatation d'été	2 700,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$
Club de natation Gatineau	Coupe du Québec	2 700,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$
Club de plongeon Gatineau	Championnats provincial Junior Senior #2	2 300,00 \$	100,00 \$	2 400,00 \$
Association régionale de badminton	Challenge Outaouais	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Association régionale de badminton	Yonex Québec Junior Series Elite (circuit canadien)	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Association régionale de badminton	Coupe provinciale junior par équipe	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Internationaux de tennis de Gatineau	Championnats canadiens junior Rogers U16 de tennis	2 700,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$
Club de voile Grande-Rivière	Festivoile	2 500,00 \$	300,00 \$	2 800,00 \$
Squash Outaouais	Championnat Canadien de squash des Maîtres par équipe	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Squash Outaouais	Championnat Québécois Junior Ouvert	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Squash Outaouais	Circuit Junior du Québec n.3	1 000,00 \$	- \$	1 000,00 \$
Conseil québécois jeunes quilleurs	Champ. des Jeunes Quilleurs du Canada - Étape Prov.	1 100,00 \$	- \$	1 100,00 \$
Tennis Outaouais Performance	Tournoi Provincial de tennis - 1re étape U16	1 750,00 \$	- \$	1 750,00 \$
Le Masque de Fer	Coupe Masque de Fer	500,00 \$	2 500,00 \$	3 000,00 \$
Gatineau Synchro	Finale régionale des Jeux du Québec de natation artistique	- \$	1 400,00 \$	1 400,00 \$
BMX Gatineau	Coupe Québec de BMX de course	2 700,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$
Club Karaté Gatineau inc.	Championnat Canadien Sénior de Karaté	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
BougeBouge	Classique Cross Country Parc de la Gatineau	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers	Classique Hivernale Outaouais	- \$	1 600,00 \$	1 600,00 \$
Volleyball Cascades	Championnat provincial U15 féminin et U16 masculin	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$
				- \$
		<b>46 650,00 \$</b>	<b>7 400,00 \$</b>	<b>54 050,00 \$</b>

- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec les organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971	46 650 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	46 650 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71050-971		46 650,00 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-66

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 241 500 \$ AUX PROJETS 2019-2020 ET DE 15 000 \$ À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 256 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la nouvelle mouture du Fonds par sa résolution numéro CM-2018-885 du 16 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir 12 projets dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mars 2020 pour une contribution financière totale de 241 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Vision Centre-Ville a atteint les objectifs de l'entente conclue avec la Ville de Gatineau en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-16 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets 2019-2020 (annexe A) :

Organisme Projet	Lieu Période	Contribution totale	Répartition	
			Aide financière 90 %	Retenue biens et services 10 %
<b>Les commerçants du secteur Aubry inc.</b> Fest'Hiver	Pôle ludique 8-9 février 2019	25 000 \$	22 500 \$	2 500 \$
<b>Groupe Lavolley</b> Classique hivernale	Pôle Montcalm 9 février 2019	17 000 \$	15 300 \$	1 700 \$
<b>Groupe Lavolley</b> Classique hivernale	Pôle Montcalm 8 février 2020	17 000 \$	15 300 \$	1 700 \$
<b>Salon du livre de l'Outaouais</b> Repères	Pôle ludique 28 février-2 mars 2019	3 000 \$	2 700 \$	300 \$
<b>Transistor média</b> Festival de la radio numérique	Pôle Montcalm Pôle ludique 17-20 avril 2019	35 000 \$	31 500 \$	3 500 \$
<b>Transistor média</b> Transistruck – Le talk-show FM/R	Pôle ludique 2 mai-24 juin 2019	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$
<b>Axe Né07</b> Œuvre éphémère – Sentier culturel	Pôle Montcalm Juin-Septembre 2019	15 000 \$	13 500 \$	1 500 \$
<b>Cercle des amis de Norteño</b> Concerts Norteño en plein air	Pôle Montcalm Pôle Ludique Pôle Zibi 15 juin-15 août 2019	12 000 \$	10 800 \$	1 200 \$

<b>Les commerçants du secteur Aubry inc.</b> La P'tite St-Jean	Pôle ludique 24 juin 2019	20 500 \$	18 450 \$	2 050 \$
<b>Club social Salsa Loca</b> Festival (Afro-Latino) Kafé-Karamel	Pôle ludique 17-20 juillet 2019	30 000 \$	27 000 \$	3 000 \$
<b>Théâtre Dérives urbaines</b> Revenants du Petit Chicago	Pôle ludique 7 août-6 septembre 2019	22 000 \$	19 800 \$	2 200 \$
<b>Groupe Lavolley</b> Festival Lavolley	Pôle Zibi 23-25 août 2019	25 000 \$	22 500 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>241 500 \$</b>	<b>217 350 \$</b>	<b>24 150 \$</b>
<b>Vision Centre-ville</b> Soutien à la promotion et aux activités		<b>15 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>N/A</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>256 500 \$</b>	<b>232 350 \$</b>	<b>24 150 \$</b>

- annule la subvention de 6 500 \$ octroyée à l'organisme Les commerçants du secteur Aubry inc. pour le projet Lumenz (CM-2018-50 du 23 janvier 2018) en raison de son annulation et de retourner la somme au Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau pour l'appel de projets s'étant terminé le 30 novembre 2018 et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mars 2020;
- renouvelle la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision Centre-Ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2019-2020 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61494-972	256 500 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-67

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont soumis un projet d'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais pour soutenir les projets d'organismes, d'artistes professionnels et d'artistes autochtones de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à participer à une entente régionale visant à consolider les organismes artistiques et les artistes professionnels de Gatineau, ainsi qu'elle l'a stipulé dans son plan d'action 2018-2020 des Politiques culturelle et du patrimoine et

conformément aux résolutions numéros CM-2017-523 du 13 juin 2017 et CM-2018-156 du 13 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat territorial prévoit une contribution totale de 75 000 \$ de la Ville de Gatineau sur trois ans, que la contribution sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau et qu'elle a été prévue au point 1.3 du plan d'action 2018-2020 des Politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit une contribution de 231 750 \$ à cette entente via le Fonds d'appui au rayonnement des régions et que, de la contribution, une somme de 114 795 \$ sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec prévoit une contribution de 372 000 \$ à cette entente et que la contribution sera, au terme du processus de sélection, répartie au mérite parmi les artistes et les organismes de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** huit partenaires souhaitent collaborer à cette entente triennale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-17 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve l'Entente de partenariat territoriale en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux artistes et aux organismes de Gatineau dont les projets auront été retenus sur recommandation du Conseil des arts et des lettres du Québec et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à transférer les sommes non utilisées au terme d'une année à l'exercice financier suivant, et ce pour toute la durée de l'entente;
- nomme monsieur Arash Mohtashami-Maali, ou ses représentants, à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de partenaires de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-972-18950	50 000 \$	Politique culturelle - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-972		50 000 \$	Politique culturelle - Subventions
02-72011-999	50 000 \$		Politique culturelle - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-68

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), indique que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des MRC de Papineau, Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac, de la Ville de Gatineau et de la Conférence des préfets de l'Outaouais notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de l'Outaouais. Celles-ci sont décrites à l'annexe 1 de la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'engage, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 300 000 \$ pour la durée de la présente entente, qui entre en vigueur lors de la signature par toutes les parties et prend fin au plus tard le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC/Ville s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 82 850 \$ pour la durée de la présente entente à la Conférence des préfets de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a autorisé au budget 2019 et subséquent les budgets nécessaires à la hauteur maximale de 35 000 \$ par sa résolution numéro CM-2018-875 du 16 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-18 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente au montant de 32 850 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11200-971-18951	32 850 \$	Cabinet du maire - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CM-2019-69

**ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (le Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois. Y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus d'une majorité de régions au Québec ont identifié le développement social, ou précisément la lutte contre la pauvreté, et l'exclusion sociale à titre de priorité régionale dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Conférence des préfets de l'Outaouais, la gestion d'une enveloppe de 5 139 383,00 \$ sur cinq ans, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action régional présenté à l'annexe 1 de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente est réputée avoir commencé le 1<sup>er</sup> avril 2018 et prend fin le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement financier de 5 139 383,00 \$ représente la contribution pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT :**

le versement des montants pour 2018-2019 :

- la somme de 189 417,00 \$ à verser dans les 30 jours suivant la signature de la présente;
- la somme de 1 023 870,50 \$ à verser au plus tard le 31 mars 2019 à condition que le plan d'action régional à élaborer par la Conférence des préfets de l'Outaouais ait été remis au Ministre avant cette date ;

le versement des montants pour 2019-2020 :

- la somme de 1 135 534,25 \$ à verser au cours du mois d'avril 2019;
- la somme de 363 986,25 \$ à verser au cours du mois de septembre 2019.

le versement des montants pour 2020-2021 :

- la somme de 849 301,25 \$ à verser au cours du mois d'avril 2020;
- la somme de 363 986,25 \$ à verser au cours du mois de septembre 2020 ;

le versement des montants pour 2021-2022 :

- la somme de 849 301,25 \$ à verser au cours du mois d'avril 2021;
- la somme de 242 657,50 \$ à verser au cours du mois de septembre 2021 ;

le versement des montants pour 2022-2023 :

- la somme de 121 328,75 \$ à verser au cours du mois de septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence des préfets de l'Outaouais se voit confier la gestion de fonds octroyés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à ce titre, elle s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Papineau, Les Collines-de-l’Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac, de la Ville de Gatineau prennent connaissance de la présente entente et s’engagent, en collaboration avec la Conférence des préfets de l’Outaouais, à en faire la promotion sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de Papineau, Les Collines-de-l’Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de la Ville de Gatineau s’engagent à s’informer annuellement auprès de la Conférence des préfets de l’Outaouais des différents projets admissibles au titre de l’entente et à en faire état à leur conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-19 du 22 janvier 2019, ce conseil :

- approuve l’Entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l’assistant greffier à signer l’Entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l’article 477.3 de la Loi sur les citées et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018

**CM-2019-70**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 54.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier